

## E.2 TRANSPORTS SCOLAIRES

### *Transports scolaires*

### E.2.1



#### **Bénéficiaires :**

##### **Les élèves :**

- dès leur entrée effective dans les classes maternelles et jusqu'au terme de leurs études secondaires ;
- effectuant un trajet quotidien domicile-école-domicile,
- fréquentant un établissement public ou privé, relevant du Ministère de l'Éducation Nationale ou du Ministère de l'Agriculture.

##### **Cette aide ne peut être attribuée :**

- aux élèves et étudiants de l'enseignement supérieur, même s'ils fréquentent des établissements qui dispensent aussi un enseignement de type secondaire,
- aux élèves dont le représentant légal est domicilié hors Vendée (pris en charge par leur département de résidence),
- aux élèves domiciliés et scolarisés à l'intérieur des périmètres urbains de La Roche-sur-Yon et du Pays des Olonnes,
- aux élèves placés sous tutelle de l'État (Direction Départementale de la Cohésion Sociale),
- aux élèves dont la scolarité est intermittente (fréquentant par exemple des maisons familiales rurales ou des centres d'apprentissage), à l'exception des jeunes en cycles d'insertion professionnelle par alternance (C.I.P.P.A.) et en dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA) (Chambre de Métiers comprise),
- aux élèves internes utilisant les lignes régulières du réseau CAP VENDÉE et bénéficiaires de la carte "week-end".

#### **Montant de la part famille :**

La subvention du Département permet de limiter la charge des familles, par enfant et par année scolaire (2013/2014). Les familles paieront le transport sur la base suivante :

- Enseignement primaire :
  - ayants droit : 115 €/an,
  - non ayants droit : 230 €/an.
- Enseignement spécialisé : 115 €/an.
- Enseignement secondaire :
  - ayants droit : 167 €/an,
  - non ayants droit : 334 €/an.

Le paiement s'effectue au début de chaque trimestre à raison de :

- 1<sup>er</sup> trimestre : 4/10<sup>e</sup>,
- 2<sup>e</sup> trimestre : 3/10<sup>e</sup>,
- 3<sup>e</sup> trimestre : 3/10<sup>e</sup>.

• Inscription en cours de trimestre pour les seuls ayants droit moyennant un forfait quelle que soit la date d'inscription :

- Primaire : 11,50 €/mois,
- Secondaire : 16,70 €/mois.

La gratuité du transport est réservée :


- aux élèves et étudiants externes, demi-pensionnaires, internes qui ne peuvent utiliser les transports en commun, en raison de la gravité de leur handicap (art. 213.13 du code de l'éducation) et scolarisés dans un établissement reconnu par l'Éducation Nationale sur la base d'un aller et retour par jour pour les externes et demi-pensionnaires (sauf exception dûment motivée) et d'un aller et retour par semaine pour les internes (plus indemnisation des déplacements quotidiens sur place) ;
- aux enfants d'une même famille à partir du 3<sup>e</sup> scolarisé répondant aux critères de subventionnement ;
- aux enfants fréquentant les classes maternelles et primaires d'écoles ayant fait l'objet d'un regroupement pédagogique, à condition qu'elles soient situées sur des communes distinctes ou associées et uniquement sur la distance séparant les écoles regroupées (sans critère de distance kilométrique) ;
- aux enfants pris en charge par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département.

La bourse de transport :

En l'absence de transport collectif et pour un trajet aller entre le domicile et l'établissement scolaire (ou le point d'arrêt) de + de 3 km, une aide proportionnelle à la distance peut être sollicitée par les familles.

<b>Tranches km</b>	<b>Barème</b>
De 3 à 5 km	0,90 €/jour
De 6 à 10 km	1,17 €/jour
De 11 à 15 km	1,54 €/jour
De 16 à 20 km	2,38 €/jour
Plus de 20 km	3,00 €/jour

s'adresser à :

 <b>VENDÉE</b> CONSEIL GÉNÉRAL	<b>PÔLE TECHNIQUE</b> Direction des Transports <b>Tél. 02.51.34.46.66</b>
---	---